

nement provincial, trois par le Conseil de ville et trois par Mgr l'archevêque.

L'éligibilité des commissaires par le peuple sera-t-elle un mouvement progressif ou un mouvement rétrograde ?

Des esprits sérieux se permettent d'adopter la seconde opinion. Le suffrage populaire est un système dont nous n'avons pas à faire ici le procès. Comme toutes les institutions humaines, il a ses avantages ; mais il présente aussi ses inconvénients. Et quand il s'agit d'enseignement dans une grande ville ou tant de facteurs sont en jeu, ne faut-il pas craindre que les commissaires ne soient pas choisis au point de vue des intérêts de l'éducation ? La *Presse* dans son numéro du 9 mai disait : « L'expérience nous prouve que les citoyens les plus pondérés, les plus qualifiés pour diriger l'instruction publique seront exclus pour toujours de ce concours, auquel ne prendront part que les hommes remuants et ambitieux. Les calmes, les sages ne se mettront jamais sur les rangs. C'est nous priver de nos meilleurs moyens au bénéfice d'intrigants, qui, par une habile cabale, pourront se faufiler dans une administration où il y a beaucoup d'argent à manipuler ».

Si nous voulions faire une étude de l'histoire de nos conseils de ville, nous verrions sans doute que tous ceux qui ont été nos édiles étaient honorables et intelligents. Et pourtant, étaient-ils par le fait même tous également compétents pour mesurer la portée d'une mesure éducationnelle. Quand il s'agira de l'élection des commissaires, un homme qui aura rendu des services à sa localité, « fait poser ici un bout de pavage, là une traverse, ailleurs un abreuvoir » (1) pourra courir avec succès le risque d'une élection ; mais pourra-t-il traiter des intérêts aussi précieux et aussi spéciaux que ceux de l'instruction publique ?

Aussi M. le maire Laporte n'a pas craint de dire dans la *Patrie* du 5 mai : « On a vu bien des quartiers peuplés et intelligents de

---

(1) La *Patrie*, 5 mai.